

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Magnier, M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Firmin Le Bodo, Mme Descamps, M. Leroy,
M. Vercamer, M. Herth, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Christophe, M. Naegelen,
M. Pancher et M. Favennec Becot

ARTICLE 26 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – Au second alinéa du même article, les mots : « qui accède au marché du travail » sont remplacés par les mots : « , dès l'introduction de sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux demandeurs d'asile de bénéficier de la formation pré-professionnelle dès le dépôt de leur demande afin de préparer leur parcours d'intégration.